

RÈGLEMENT DU CONCOURS



Article 1 - ORGANISATEUR

La Chambre de Métiers d'Alsace (CMA), sise à Schiltigheim (67300), au 30 avenue de l'Europe.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Sans droit d'inscription, le concours "Madame Artisanat d'Alsace" attribue des trophées pour les 4 catégories ci-dessous.

- **LE TROPHÉE MADAME ARTISANAT D'ALSACE :**
récompense une femme, cheffe d'entreprise, œuvrant depuis au moins 3 ans dans une entreprise artisanale.
- **LE TROPHÉE MADEMOISELLE APPRENTIE :**
récompense une apprentie en formation dans un Centre de Formation alsacien des métiers de l'artisanat.
- **LE TROPHÉE MADAME ENGAGÉE :**
récompense une femme particulièrement engagée en faveur de l'artisanat.
- **LE TROPHÉE COUP DE CŒUR du jury :**
récompense une femme dont le parcours, l'engagement ou les actions menées au sein de son entreprise auront particulièrement retenu l'attention du jury.

Article 3 - CANDIDATURES

Ce concours est ouvert :

Pour le trophée **Madame Artisanat d'Alsace**, aux femmes exerçant depuis plus de 3 ans leur activité professionnelle dans une entreprise artisanale inscrite depuis au moins 3 ans au registre des entreprises tenu par la CMA, soit en qualité de cheffe d'entreprise, soit en tant que conjointe collaboratrice, salariée ou associée d'une entreprise artisanale. Et doivent être immatriculées ou mentionnées au Registre National des Entreprises tenu par l'I.N.P.I au titre d'une activité relevant du secteur des métiers de l'artisanat.

Pour le trophée **Mademoiselle Apprentie**, aux jeunes femmes d'au moins 16 ans (15 ans révolus si sortant de classe de 3^e) et de moins de 30 ans - avec accord parental pour les mineures - en formation dans une entreprise alsacienne dans les métiers de l'artisanat. Et dont le métier appris est dans l'artisanat.

Pour le trophée **Madame Engagée**, aux femmes exerçant depuis plus de 3 ans leur activité professionnelle dans une entreprise artisanale inscrite au Registre National des Entreprises tenu par l'I.N.P.I au titre d'une activité relevant du secteur des métiers de l'artisanat. Et doivent être engagées en faveur de l'artisanat et de la représentation de ses intérêts (à titre professionnel, associatif, corporatif ou bénévole).

Pour le trophée **Coup de Cœur du Jury**, aux femmes exerçant depuis plus de 3 ans leur activité professionnelle dans une entreprise artisanale inscrite au Registre National des Entreprises tenu par l'I.N.P.I au titre d'une activité relevant du secteur des métiers de l'artisanat. Et doivent justifier d'une action, d'un projet ou d'un engagement contribuant notamment à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité de vie au travail, à la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise (RSE), à l'inclusion, à la transmission des savoir-faire, au développement durable ou à toute autre démarche vertueuse ayant un impact positif sur l'entreprise, ses collaborateurs, ses clients ou son territoire.

Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Madame Artisanat d'Alsace :** les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et professionnel de la candidate, ses perspectives d'évolution, les actions de développement et de formation réellement engagées par la candidate.
- **Mademoiselle Apprentie :** les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et scolaire de la candidate, les notes et appréciations des professeurs et du maître d'apprentissage, la viabilité du projet professionnel et des perspectives d'avenir de la candidate, ainsi que les motivations pour exercer le métier choisi.
- **Madame Engagée :** les principaux critères d'évaluation concernent l'appréciation par le jury des actions menées par la candidate et de son dévouement au service de la défense / représentation de l'artisanat.
- **Coup de Cœur du Jury :** le jury distingue, parmi les candidates, une femme dont les actions, projets ou engagements en matière de RSE, de qualité de vie au travail, d'inclusion, de transmission des savoir-faire ou de développement durable présentent un impact particulièrement remarquable.

L'instruction des dossiers de candidature se fera au vu des éléments fournis par les candidates.

Article 5 - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidates doivent renseigner en totalité le dossier de candidature de leur catégorie et y annexer tout document de nature à éclairer le jury

(bilan d'activité, articles de presse, attestations de prix, de stages, lettres de professeurs ou maître d'apprentissage, etc.).

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de la CMA, ou peut être téléchargé sur le site Internet : www.cm-alsace.fr.

Les dossiers complets sont à envoyer par courrier à la CMA [service communication • 30 avenue de l'Europe • 67300 Schiltigheim] **avant le 14 décembre 2026** (date du cachet de La Poste faisant foi). En cas de besoin, un envoi par e-mail est également possible à l'adresse : cma.com@cm-alsace.fr.

Un accusé de réception vous sera envoyé dès la bonne réception de votre dossier.

Les dossiers **incomplets, illisibles, ne correspondant pas aux critères de sélection, ou remis en retard**, ne seront pas pris en considération.

Article 6 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 7 - INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréates retenues par le jury en seront informées par courrier et/ou par courriel, et seront invitées à recevoir leurs trophées lors d'une cérémonie organisée par la CMA. En cas de défaillance d'une lauréate (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), la CMA pourra réattribuer le trophée (et le prix associé) à la candidate suivante dans le classement.

Article 8 - REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie prévue le **08 mars 2027** se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA jugera opportun d'inviter et de la presse. **Les lauréates recevront un trophée, ainsi qu'un prix, remis par la CMA et ses partenaires : Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Groupama Grand Est, Vapodil et ES énergies Strasbourg.** Dans l'hypothèse où elle remporterait un des trophées, chaque candidate prend dès à présent toute mesure pour être présente à la **cérémonie du 08 mars 2027** (ou toute autre date que des circonstances exceptionnelles imposeraient de définir). En cas de défection, la lauréate perdra le trophée au bénéfice de sa dauphine.

Article 9 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMA. Les participantes autorisent expressément la CMA à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de leur activité tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées. Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA pourra décider de mener autour de ce concours.

Article 10 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. La CMA arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

Article 11 - CLAUSE DE RÉSERVE

La CMA se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Fait à Schiltigheim,
le 8 octobre 2026

